

Exercice 1994 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine Communal - Locations - Conventions

- Locaux communs résidentiels 81 B, rue de Chalezeule - Mise à disposition de l'Association des Scouts Musulmans de France à compter du 1^{er} septembre 1994 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance mensuelle de 150 F (convention du 13 septembre 1994).

- Convention passée le 20 avril 1994 avec M. Eric LEHMANN pour utilisation de l'école primaire P. et M. Curie pour des cours d'informatique du 25 au 28 avril 1994.

- Convention passée le 4 juillet 1994 avec la MJC de Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet pour un centre maternel de loisirs du 11 au 29 juillet 1994.

- Convention passée le 5 juillet 1994 avec l'Association «Baby Sports» pour l'utilisation de l'école maternelle Fourier pour l'organisation d'une activité de repos du 11 juillet au 2 septembre 1994.

- Convention passée le 13 septembre 1994 avec l'Association du «Tai Ji Quan - Voie de l'Harmonie» pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins du 13 septembre 1994 au 30 juin 1995 pour des cours de Tai Ji Quan.

- Convention passée le 15 septembre 1994 avec le BRC pour l'utilisation de l'école maternelle des Sapins du 19 septembre 1994 au 30 juin 1995 pour des cours de yoga.

- Convention passée le 15 septembre 1994 avec le Conservatoire de Musique pour l'utilisation de l'école maternelle Champrond du 19 septembre 1994 au 30 juin 1995 pour des cours de musique

- Convention passée le 15 septembre 1994 avec l'Association ARTHYS pour l'utilisation de l'école maternelle Jean Jaurès du 21 septembre 1994 au 30 juin 1995 pour l'enseignement du violon par la méthode suzuki.

- Convention passée le 16 septembre 1994 avec le Sport Nautique Bisontin pour l'utilisation de l'école primaire Gibelotte du 19 septembre 1994 au 30 juin 1995 pour des cours de danse.

- Convention passée le 26 septembre 1994 avec la Ligue Comtoise d'Improvisation Théâtrale pour l'utilisation de l'école primaire Velotte du 24 septembre 1994 au 30 juin 1995 pour des répétitions.

- Convention passée le 26 septembre 1994 avec Mme PURICELLI pour l'utilisation de l'école primaire Fontaine Ecu du 30 octobre 1994 au 26 juin 1995 pour des cours de yoga.

- Convention passée le 29 septembre 1994 avec l'Association ARC EN CIEL pour l'utilisation de l'école primaire Jean Zay du 3 octobre 1994 au 30 juin 1995 pour des réunions.

II - Marchés de travaux

- Avenant n° 1, sans incidence sur les prix, au marché n° 84/94 passé pour l'Eglise Sainte-Madeleine (Réfection des couvertures des bas-côtés). Changement de l'intitulé de la raison sociale du titulaire : PATEU ROBERT SA qui devient PATEU ROBERT SNC, 26 rue Albert Thomas à Besançon.

- Avenant n° 3, sans incidence sur les prix, au marché n° 84/90 passé pour des travaux d'isolation thermique des combles de l'ensemble des bâtiments du Palais Granvelle. Changement de l'intitulé de la raison sociale du titulaire PATEU ROBERT SNC.

- Avenant n° 1, sans incidence sur les prix, au marché d'entretien n° 31 B/94. Changement de la raison sociale du titulaire : l'entreprise ZANI devient l'entreprise ZANI MEUNIER, La Chapelle des Buis - BP 1352 - 25006 Besançon Cedex.

- Avenant n° 1, sans incidence sur les prix, au marché n° 85/94 de maîtrise d'œuvre générale passé pour les travaux de développement et d'aménagement de la Citadelle. Désignation du nouveau maître de l'ouvrage : SEM de la Citadelle, 99 chemin des Fusillés de la Résistance à Besançon.

- Avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise MOYSE SA, 59 chemin des Planches à Besançon pour la rénovation du Théâtre Municipal - Phase 1 - Lot 1.1 : démolition, percements, dépose centrale d'air, planchers, gaines (Travaux non réalisés et travaux supplémentaires : le montant initial du marché passe de 1 823 989,59 F TTC à 1 906 541,74 F TTC).

- Avenant n° 1 au marché passé avec le Groupement d'entreprises solidaires (à l'intérieur du Groupe 1000) composé des entreprises ZANI MEUNIER, GRAND-GUILLAUME et EIMI THERMIC pour la rénovation du Théâtre Municipal - Phase 2 - GROUPE 1000) :

* lot 2.2 : chauffage, ventilation, climatisation. Ouverture d'un compte unique au nom du groupement solidaire afin de permettre le paiement des prestations aux co-traitants,

* lot 2.13 : éclairage scénique, vidéo, sonorisation - Les travaux devaient être réalisés par le groupement solidaire CODIEL et COTEB INDUSTRIE, CODIEL ayant été désigné mandataire du groupement. L'entreprise CODIEL renonçant au marché, l'entreprise COTEB devient donc le titulaire unique du marché.

III - Comptabilité

Signature de divers contrats de prêts pour financer les investissements 1994.

A - Pour le Budget Principal

- Signature d'un contrat de prêt de 7 MF auprès de la Banque de l'Economie - Crédit Mutuel indexé sur le Pibor 3 mois + 0,30 % (préfixé) sur une durée de 5 ans, à échéances trimestrielles.

- Signature d'un contrat de prêt de 6 MF auprès du Crédit Local de France indexé sur le TAM + 0,35 % (postfixé) sur une durée de 7 ans, à échéances annuelles. A chaque échéance, le taux applicable est celui de l'avant-dernier mois précédant la date d'échéance.

- Signature de deux contrats de prêt auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

1. - Montant : 17 MF

- Taux fixe : 7,50 %

- Durée : 10 ans

- Échéances : annuelles

- Commission d'intervention : 6 960 F prélevée par la Caisse d'Epargne lors du versement des fonds.

2. - Montant : 20 MF

- Taux fixe : 7,80 %

- Durée : 14 ans

- Échéances : annuelles

- Commission d'intervention : 7 530 F prélevée par la Caisse d'Epargne lors du versement des fonds.

- Signature d'un contrat de prêt de 20 MF auprès du Crédit Foncier de France, indexé sur le Pibor 3 mois + 0,30 % (préfixé) arrondi au 10^{ème} supérieur, sur une durée de 14 ans, à échéances trimestrielles. Pendant toute la durée d'amortissement du prêt, la Ville de Besançon aura la faculté d'opter pour le taux fixe. Cette option ne pourra être exercée qu'une fois et sera irréversible.

B - Pour le Budget Assainissement

- Signature de deux contrats de prêt auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté aux conditions suivantes :

1. - Montant : 10 MF

- Taux fixe : 7,15 %

- Durée : 15 ans

- Échéances : trimestrielles

- Frais de dossier : 0,05 % du montant emprunté.

2. - Montant : 3 MF

- Taux fixe : 7,50 %

- Durée : 15 ans

- Échéances : trimestrielles

- Frais de dossier : 0,05 % du montant emprunté.

* Création d'une régie temporaire de recettes du 2 au 18 novembre 1994, au service Espaces Verts, à l'occasion de la manifestation florale «Besançon de Fleurs en Fleurs».

IV - Convention

- Signature d'une convention avec l'ARDECOD (Association Régionale de Développement de la Coopération Décentralisée) pour la participation de la Ville aux travaux de réaménagement des abords d'un puits d'un quartier populaire de la ville de Man (Côte d'Ivoire).

- Signature d'un avenant n° 3 à la convention Ville - ARETE du 14 avril 1992 précisant les options retenues pour 1994 dans le cadre de la politique de la Ville en faveur des populations immigrées et qui porteront cette année sur les échanges inter-culturels d'une part et la mise en place d'un centre de ressources et de documentation à Planoise opérationnel en 1995 d'autre part.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement au Greffe du Tribunal de Commerce d'Auxerre d'une somme de 128,44 F pour copie du jugement (affaire Clean Way).

- Versement à la Conservation des Hypothèques de Besançon d'une somme de 120 F pour copie de fiches (affaire STRIB).

- Versement à MOREL SA expertises industrielles et commerciales d'une somme de 3 558 F à titre d'honoraires pour l'évaluation de la valeur vénale de murs commerciaux sis 22 rue Mégevand à Besançon.

- Versement à Claude POUNOT, expert automobile, d'une somme de 2 748,55 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 15 véhicules en fourrière municipale.

- Versement à Armand COLA, expert judiciaire près la Cour d'Appel de Besançon, d'une somme de 3 489,45 F à titre d'honoraires pour le contrat de péril des bâtiments, ancien complexe Rhône-Poulenc.

VI - Actions en justice

- Requête déposée par les Consorts GARCIA-LOUX-LOCATELLI devant le Tribunal Administratif aux fins d'annulation du refus d'octroi du permis de construire rue Midol.

- Requêtes déposées devant le Tribunal Administratif aux fins d'annulation et de sursis à exécution de l'arrêté municipal décidant de préempter la propriété SAUGET sise 107, chemin de Vieilley.

- Requête déposée devant le Tribunal Administratif par la Société FRALSEN tendant à l'annulation du permis de construire délivré à la SCI Le Pythagore, rue Denis Papin.

Dont acte.